



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

13 FEV. 2017

**Direction de la coordination des politiques
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 7 février 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-02** concernant la création d'un centre Auto E.Leclerc, d'une surface de vente de 529 m², au sein d'un ensemble commercial à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076640 16U0021 déposée à la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, par la SCI Foncière de l'Oison dont le siège social est situé route de pont de l'Arche, ZI des grands près à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, agissant en qualité de future propriétaire du foncier, enregistrée le 5 janvier 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à une demande d'autorisation concernant la création d'un centre Auto

E.Leclerc d'une surface de vente de 529 m², au sein d'un ensemble commercial à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

- l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 7 février 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Madame ERENATI, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet de création d'un centre auto E.Leclerc à Saint-Pierre-lès-Elbeuf est compatible avec le schéma de cohérence territoriale et avec la vocation du secteur Uz du plan local d'urbanisme ;
- que le projet répond à une utilisation économe du foncier en s'installant au niveau d'une dent creuse de la zone commerciale de l'Oison ;
- que le projet viendra renforcer l'offre existante ;
- que le projet est desservi par différentes départementales (D913, D921, D92) et l'autoroute A13 ;
- que les places de stationnement seront mutualisées avec celles des magasins situés aux alentours ;
- que le projet bénéficiera de l'attractivité de l'hypermarché E.Leclerc et de sa clientèle ;
- que le projet d'extension intègre les notions de développement durable ;
- que le projet bénéficie de cheminements affectés aux piétons et vélos et qu'il est desservi par un arrêt de bus « ZI L'Oison » situé à 350 mètres du site.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (7 oui sur 8 votants)

Ont voté favorablement :

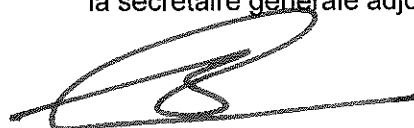
- Monsieur Patrice DESANGLOIS, maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, commune d'implantation ;
- madame Dominique AUPIERRE, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- madame Pascale CATTELIN représentant le maire de Criquebeuf-sur-Seine, commune de la zone de chalandise du département de l'Eure ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

A voté défavorablement :

- Monsieur Philippe MORGOUN (Horizon Normandie nature environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, pour le département de l'Eure.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 7 février 2017, a rendu un avis favorable sur le projet porté par SCI Foncière de l'Oison, dont le siège social est situé route de pont de l'Arche, ZI des grands près à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76320), visant à la création d'un centre Auto E.Leclerc de 529 m² au sein d'un ensemble commercial à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76320), route de pont de l'Arche, ZI des grands près.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line extending to the right.

Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.